

L'activité du mareyage

Aide au repérage des risques professionnels

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CRAM-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les CRAM. Pour les obtenir, adressez-vous au service prévention de la Caisse régionale ou de la Caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collègue représentant les employeurs et d'un collègue représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et Caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les Caisses régionales d'assurance maladie et les Caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 150 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2005. Illustrations Jean-Claude Bauer. Mise en pages Nicole Pellieux

L'activité du mareyage

Aide au repérage
des risques professionnels

ED 965

décembre 2005



UMF
96, rue Boileau
75016 Paris
Tél. : 01 47 27 19 06
Fax : 01 45 53 49 63
Courriel : umfr@wanadoo.fr

GPME
La Criée
Bureau n° 3
BP 314
29183 Concarneau Cedex
Tél. : 02 98 97 04 79
Fax : 02 98 97 18 27
Courriel : gpme@wanadoo.fr



Syndicat général des mareyeurs
22, rue Huret-Lagache
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél. : 03 21 30 39 37
Fax : 03 21 30 17 61
Site Internet : www.mareyage-boulonnais.com
Courriel : mareyage.bl.ac@wanadoo.fr



CFPMB
8-10, rue de Verdun
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél. : 03 21 99 20 50
Fax : 03 21 99 20 59
Courriel : cfpmb@wanadoo.fr

Cette brochure a été réalisée par un groupe de travail composé :

- de représentants de l'institution prévention :
 - CRAM de Bretagne (M^{me} Roselyne Élegoet),
 - CRAM du Nord-Picardie (M. Bruno Hermetz),
 - CRAM Île-de-France (MM. Michel Goudal et Gérard Lavergne),
 - CNAMTS (M. Jean-Paul Liot),
 - INRS (M. Guy Vernois) ;
- de représentants de la profession :
 - UMF, Union du mareyage français (M. Bernard Steinitz),
 - GPME, Groupement professionnel des mareyeurs expéditeurs de Concarneau et du Guilvinec (M. Frédéric Évain),
 - Syndicat général des mareyeurs de Boulogne-sur-Mer (M. Aymeric Chrzan),
 - CFPMB, Centre de formation des produits de la mer Marcel-Baey de Boulogne-sur-Mer (M. Vincent Coatanea).

Sommaire

Introduction	5
1. Les enjeux de la prévention des risques professionnels dans l'activité du mareyage	7
1.1 La prévention : un enjeu économique et social	7
1.2 Quels accidents du travail ? Quelles maladies professionnelles ?	7
1.3 Les obligations et responsabilités du chef d'établissement et du salarié	8
1.4 La mise en place d'une démarche de prévention	9
2. Fiches d'aide au repérage des risques professionnels	10
Fiche 1. Environnement général de l'activité du mareyage	11
Fiche 2. Réception et expédition	15
Fiche 3. Emballage	17
Fiche 4. Filetage et/ou découpe	19
Fiche 5. Préparation de commande	21
Fiche 6. Stockage en chambre froide	22
Fiche 7. Nettoyage/désinfection	24
Fiche 8. Maintenance	26
Fiche 9. Activités « sous criée »	27
Fiche 10. Livraison	28
Fiche 11. Fonctions administrative et commerciale	30
Pour en savoir plus	31

Introduction

Ce guide s'adresse aux chefs d'établissements des secteurs :

- commerces de gros de poissons, crustacés et coquillages (« grossistes »),
- expédition de produits de la mer et d'eau douce, mareyeurs (« mareyeurs »),

(dont les codes risque de la Sécurité sociale sont respectivement le 51.3 SA et le 51.3 SB), ces activités étant dénommées dans l'ensemble du guide sous le terme « activité du mareyage ».

Il est destiné à les aider à repérer les risques dans leurs établissements afin qu'ils puissent mettre en œuvre les moyens de prévention.

L'activité du mareyage regroupe des entreprises de tailles très diverses, allant d'entreprises artisanales à des structures industrielles. Les mesures de prévention proposées dans ce document doivent donc être adaptées au contexte particulier de chaque établissement (activité, taille, environnement...).

Ce guide s'appuie notamment sur les travaux effectués en 2004 par la CRAM de Bretagne, le Groupement professionnel des mareyeurs expéditeurs de Concarneau et du Guilvinec, les Syndicats des mareyeurs de Douarnenez et des Côtes-d'Armor, de l'Association des acheteurs des produits de pêche du port de Lorient (AAPPL), d'entreprises du mareyage.

Il fait suite au partenariat entre l'Union du mareyage français et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés qui s'est concrétisé par la signature d'une convention nationale d'objectifs le 13 janvier 2005 pour une durée de quatre ans.

L'Union du mareyage français regroupe 18 des 19 syndicats professionnels patronaux de mareyeurs constitués. L'activité du mareyage s'exerce au travers de 370 entreprises qui emploient près de 7 000 personnes.

Le Groupement professionnel des mareyeurs expéditeurs (GPME) de Concarneau est un syndicat professionnel patronal qui a pour mission la défense des intérêts généraux (économiques, sociaux...) de ses membres et qui, à cet effet, exerce toute action en leur nom auprès de toute instance publique (administration, collectivités territoriales...) ou privée (partenaires économiques et sociaux...) et toute action en justice si nécessaire. Le GPME représente 20 entreprises qui emploient 300 salariés.

Le Syndicat général des mareyeurs de Boulogne-sur-Mer est un syndicat professionnel patronal.

Il a pour objet :

- de représenter ses adhérents et d'assurer la défense de leurs intérêts professionnels, matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels ;
- de fournir à ses membres des renseignements commerciaux, législatifs, économiques et sociaux se rapportant à la profession ;
- d'étudier les besoins des entreprises adhérentes et de rechercher toute mesure nécessaire au meilleur développement de leur activité.

Le mareyage boulonnais représente un tiers de l'activité de marée en France, il regroupe 60 entreprises qui emploient 1 500 salariés.

Le Centre de formation aux produits de la mer de Boulogne (CFPMB) est une association pilotée par un conseil d'administration composé de professionnels de la « filière pêche » qui a pour objet de promouvoir et de former aux différents métiers de ce secteur (armateurs, mareyeurs, industriels, poissonniers...).

En corrélation constante avec les besoins émergents du marché, le CFPMB offre une gamme de formations initiales et continues diplômantes ou qualifiantes.

Ces formations portent sur les domaines suivants :

- techniques de transformations,
- technologie,
- hygiène/qualité,
- valorisation culinaire.

Le CFPMB dispense environ 90 000 heures de formation et forme entre 1 000 et 1 300 stagiaires par an.

1. Les enjeux de la prévention des risques professionnels dans l'activité du mareyage

L'analyse des statistiques nationales (année de référence 2003) fait apparaître que l'indice de fréquence¹ des accidents avec arrêt est de 84 pour l'activité du mareyage. Il est plus de deux fois supérieur à celui de la moyenne nationale de l'ensemble des activités qui est de 41.

1.1 La prévention : un enjeu économique et social

Les coûts directement liés aux accidents du travail et maladies professionnelles, couverts par une cotisation sociale annuelle, sont entièrement à la charge des entreprises.

Ils représentent en moyenne pour l'année 2003 (toutes activités confondues) :

- 2 900 euros par accident avec arrêt (hors accidents de trajet) ;
- 84 000 euros pour un accident grave avec incapacité permanente ;
- 400 000 euros pour un décès.

Les coûts indirects supportés par l'entreprise, quelle que soit sa taille (perte de production, coûts de réparation du matériel, remplacement du personnel...), peuvent être jusqu'à trois fois plus importants que les coûts directs.

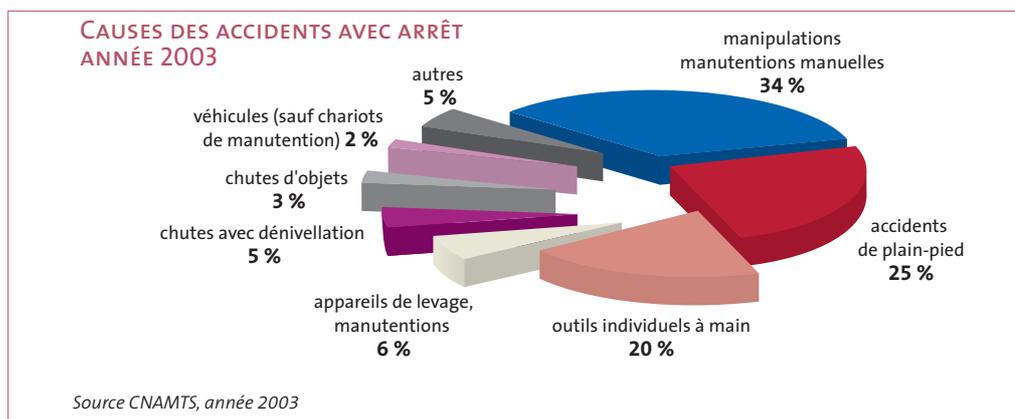
En dehors du préjudice humain, une situation dangereuse est génératrice de pertes pour l'entreprise. Elle est source de démotivation et de moindre productivité. Elle détériore le climat social et l'image de l'entreprise.

1.2 Quels accidents du travail ? Quelles maladies professionnelles ?

Les chiffres qui suivent sont relatifs à l'ensemble des activités du mareyage.

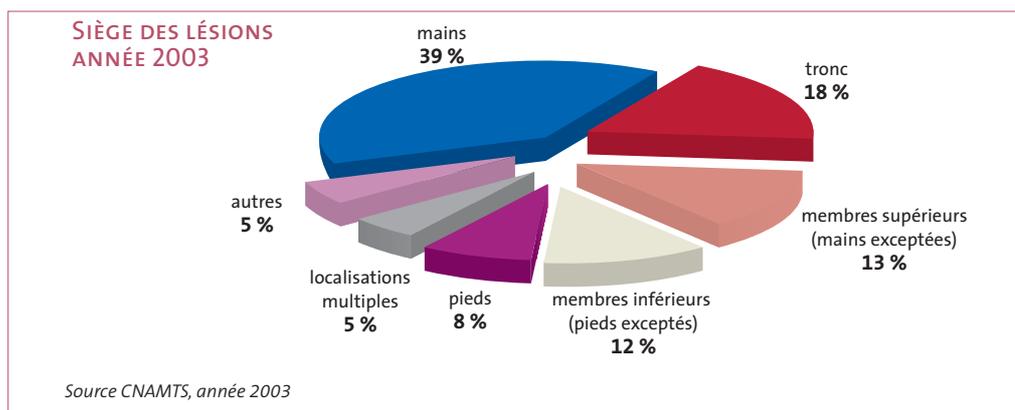
En 2003, les principales sources d'accidents avec arrêt dans la profession sont :

- les manipulations et manutentions manuelles (34 %) ;
- les glissades et autres chutes de plain-pied (25 %) ;
- les outils à main, essentiellement les couteaux (20 %).



¹ Indice de fréquence des accidents avec arrêt = nombre d'accidents avec arrêt pour 1 000 salariés

En 2003, le siège des lésions se répartit comme indiqué ci-dessous.



Les maladies professionnelles les plus fréquemment rencontrées dans les activités du mareyage sont les troubles musculosquelettiques (TMS) des membres supérieurs et les lombalgies.

1.3 Les obligations et responsabilités du chef d'établissement et du salarié

Du chef d'établissement :



Il prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il met en œuvre ces mesures sur la base des neuf principes généraux de prévention :

- éviter les risques ;
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que des équipements de travail et des méthodes de travail et de production ;
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui l'est moins ;
- planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
- prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- donner les instructions appropriées aux salariés.



Du salarié :

Il doit, conformément aux instructions qui lui sont données par le chef d'entreprise et selon sa formation et ses possibilités, prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées par son activité de travail.

Il doit notamment :

- respecter les modes opératoires et les consignes de travail ;
- signaler l'apparition de situations dangereuses et d'anomalies ;
- utiliser les protections prévues (protections collectives et individuelles).

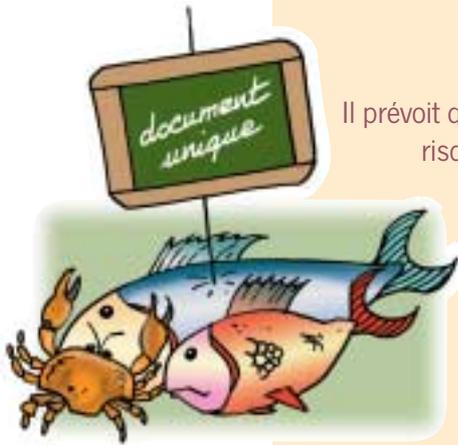
1.4 La mise en place d'une démarche de prévention

Cette démarche débute par l'identification et l'évaluation des risques présents pour chaque tâche dans l'activité. Elle doit ensuite mener à la mise en œuvre de mesures de prévention afin de maîtriser ces risques (voir bibliographie, ouvrages n° 1).

L'identification et l'évaluation des risques passent par l'observation de toutes les tâches réellement effectuées par les salariés et par un dialogue avec ceux-ci.

Le classement des risques permet de définir leur importance, en utilisant des critères comme la gravité des dommages, la probabilité d'occurrence, le nombre de salariés exposés...

Pour chaque risque évalué, les mesures de prévention les plus appropriées doivent être mises en œuvre selon un calendrier à déterminer.



Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, relatif à l'évaluation des risques

Il prévoit que le chef d'entreprise doit transcrire les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans un document appelé « document unique ».

Ce document, unique dans un souci de cohérence, de commodité et de traçabilité, doit être mis à jour annuellement ou actualisé lors d'une modification des conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire est recueillie. Il est mis à la disposition des acteurs internes à l'entreprise (instances représentatives du personnel, personnes soumises à un risque et médecins du travail) et externes (agents de l'inspection du travail et des services de prévention des organismes de Sécurité sociale...).

2. Fiches d'aide au repérage des risques professionnels

Les fiches qui suivent sont destinées à aider les chefs d'entreprise à établir un autodiagnostic des situations dangereuses.

Ces fiches sont établies par unité de travail, proposent des pistes de solutions et doivent être adaptées au contexte de chaque entreprise.

Les chiffres entre parenthèses renvoient à la bibliographie en fin de document.

Fiche 1

Environnement général de l'activité du mareyage

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
État du sol		
<p>Le sol est-il lisse ou en mauvais état?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de plain-pied. - Chocs par la chute de bacs en cours de manutention. - Lésions dorso-lombaires lors de l'utilisation d'engins de manutention. 	<ul style="list-style-type: none"> - En matière de protection collective, adoptez dès la conception ou lors de la remise en état un revêtement de sol facilement nettoyable et antidérapant avec un coefficient de frottement $\geq 0,30$ en se référant à la liste (2) éditée par la CNAMTS en collaboration avec la DGAL (Direction générale de l'alimentation). - Quand un risque de glissade subsiste, faites porter au personnel des chaussures ou bottes à semelles antidérapantes avec un coefficient de frottement $\geq 0,15$ (3). - Privilégiez des caniveaux et des siphons équipés d'une plaque de circulation antidérapante. - Réparez régulièrement les zones dégradées.
<p>Le sol présente-t-il des pentes ou des différences de niveaux?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de plain-pied. - Lésions dorso-lombaires lors de l'utilisation d'engins de manutention. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez des sols sans différence de niveaux. - Limitez le pourcentage de pente des sols (4). - Ne mettez à disposition du matériel roulant manuel que s'il est pourvu d'un système de blocage. - Utilisez des moyens de manutention appropriés au travail à réaliser.
<p>Le sol est-il souillé? Gras? Mouillé?</p>	<p>Glissades et chutes de plain-pied.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évacuez régulièrement les souillures. - Utilisez les produits et les moyens de nettoyage adaptés. - Mettez à disposition des bottes à semelle antidérapante (3).
<p>Le sol est-il encombré?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de plain-pied. - Heurts contre les obstacles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptez les surfaces aux volumes d'activités. - Déterminez et matérialisez les zones de stockage et de circulation. - Rangez régulièrement les zones encombrées.
<p>Le bâtiment présente-t-il plusieurs niveaux?</p>	<p>Chutes dans les escaliers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez des marches et des nez de marche antidérapants. - Posez des mains courantes. - Prévoyez un éclairage adapté. - Mettez des hublots dans les portes.
Ambiances physiques		
<ul style="list-style-type: none"> - Le niveau d'éclairage est-il suffisant? - Les dispositifs d'éclairage sont-ils bien positionnés et en bon état? 	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de hauteur. - Chutes de plain-pied. - Heurts contre les obstacles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez l'éclairage naturel (baies vitrées, éclairage zénithal...). - Assurez-vous que le niveau d'éclairage correspond aux règles en vigueur (5). - Supprimez les zones sombres. - Maintenez en état les dispositifs d'éclairage (remplacement des tubes et ampoules défectueux, nettoyage régulier...).

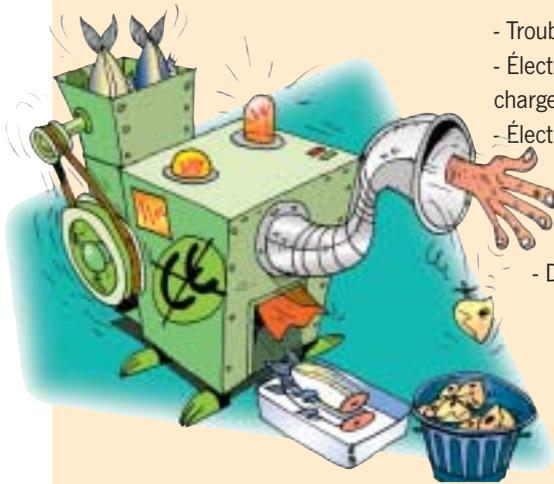
Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
<ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs sont-ils soumis à des variations de température importantes? - Les opérateurs sont-ils soumis à des courants d'air importants? 	Affections respiratoires.	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez l'installation de portes à ouverture rapide pour la séparation des zones de travail à températures différentes. - Maintenez en état ces installations. - Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés aux travaux à réaliser (vêtements chauds...).
<ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs travaillent-ils dans une ambiance réfrigérée? - Les opérateurs sont-ils soumis à des courants d'air générés par le système de réfrigération? 	<ul style="list-style-type: none"> - Affections respiratoires. - Affections articulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez les installations de diffusion d'air à basse vitesse (gainés textiles, évaporateurs basse vitesse...). - Positionnez les postes de travail pour qu'ils ne soient pas soumis aux courants d'air générés par les diffuseurs (6). - Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés aux travaux à réaliser (chaussures, gants, vêtements...).
Les opérateurs travaillent-ils dans un milieu humide?	<ul style="list-style-type: none"> - Affections respiratoires. - Affections cutanées. - Affections articulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez les installations de ventilation permettant un contrôle de l'hygrométrie et maintenez-les en bon état de fonctionnement. - Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés aux travaux à réaliser (vêtements, gants, bottes...). - Prévoyez des équipements permettant le séchage des tenues de travail (sèche-bottes, sèche-gants, sèche-vêtements...). - Prévoyez la possibilité de changer de tenue de travail lorsqu'elle est humide. - Prévoyez des vestiaires à deux compartiments (ville/travail), suffisamment ventilés.
Travail manuel et manutentions		
<p>Avez-vous des situations de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec des gestes répétitifs? - avec des efforts importants et des postures extrêmes du membre supérieur (angulation excessive des articulations)? - avec des cadences élevées? - avec des postes de travail inadaptés ou non aménagés? 	<p>Troubles musculosquelettiques (7) : ce sont principalement des tendinites qui affectent les articulations au niveau du poignet, du coude et de l'épaule. Elles peuvent être accentuées par une organisation de travail inadaptée, par une situation de stress, par le travail effectué dans des ambiances humides et froides.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formez les personnels chargés de l'organisation du travail et de l'aménagement des postes. - Analysez les situations de travail (8). - Améliorez l'organisation de l'activité et aménagez les postes de travail de manière à : <ul style="list-style-type: none"> • diminuer l'importance des efforts et les postures extrêmes, • supprimer certains gestes répétitifs, • réduire les situations de stress. - Mettez à disposition des outils adaptés et en bon état (couteaux bien affûtés...) (9). - Lorsque les équipements de protection individuelle sont nécessaires (gants, bottes...), vérifiez qu'ils sont bien adaptés à la morphologie des opérateurs.
 <p>Les opérateurs effectuent-ils des manutentions manuelles?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de charges. - Lésions dorso-lombaires. - Troubles musculosquelettiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluez les manutentions manuelles (charges, distance, fréquence). - Privilégiez l'utilisation de moyens de manutention mécaniques (10) (transpalette, chariots, convoyeurs...). - À défaut, privilégiez la manutention des charges lourdes à deux opérateurs (8). - Mettez à disposition et faites porter des « bottes de sécurité ».

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Les opérateurs utilisent-ils des engins de manutention (chariots automoteurs, transpalettes...)?	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de charges. - Heurts. - Écrasements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisez des engins de manutention appropriés aux charges à manipuler, aux hauteurs de stockage et aux caractéristiques des locaux (10). - Assurez une maintenance régulière de ces matériels. - Faites vérifier périodiquement ces équipements (11). - Formez les conducteurs de ces engins (13).
Énergies		
L'installation électrique présente-t-elle des risques?	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlures. - Électrifications (opérateurs soumis à une charge électrique). - Électrocutions (décès provoqués par le passage d'un courant électrique dans l'organisme). 	<ul style="list-style-type: none"> - Faites vérifier périodiquement l'installation électrique (11). - Faites réaliser les travaux préconisés par l'organisme vérificateur. - Limitez les interventions aux seules personnes habilitées.
L'entreprise utilise-t-elle d'autres sources d'énergie présentant des risques (air comprimé, gaz...)?	<ul style="list-style-type: none"> - Explosions. - Brûlures, blessures, décès. - Intoxications. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faites vérifier périodiquement vos installations (11). - Faites réaliser les travaux préconisés par l'organisme vérificateur. - Limitez les interventions aux seules personnes habilitées.
Formation		
Les salariés bénéficient-ils d'une formation adaptée aux situations de travail?	Tous les risques rencontrés dans les activités du mareyage.	<ul style="list-style-type: none"> - La formation des salariés sur leur poste de travail est obligatoire (13). La formation de l'ensemble des acteurs de l'entreprise est une composante importante de l'action de prévention des risques professionnels. Elle doit permettre d'instruire les salariés des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres. - Mettez en œuvre une organisation permettant d'assurer la formation des salariés à l'embauche et lors de toute modification de leur activité ou environnement de travail.
 <p>Les salariés bénéficient-ils des formations réglementaires?</p>	Risques présents dans les activités réglementées.	<ul style="list-style-type: none"> - Les formations spécifiques (13) doivent être dispensées dans un cadre réglementaire : conduite de chariot automoteur, habilitations électriques. - Mettez en œuvre une organisation permettant de réaliser ces formations spécifiques. - Établissez les autorisations nécessaires après vérifications des aptitudes et des connaissances des opérateurs (exemples : autorisation de conduite d'un chariot élévateur, habilitation électrique...).
Les salariés sous contrat à durée déterminée et les intérimaires bénéficient-ils d'une formation avant leur prise de poste?	Risques présents dans l'entreprise augmentés par la méconnaissance de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurez-vous que la société d'intérim a bien prévu le personnel en adéquation avec le poste à pourvoir. - Mettez en œuvre une organisation permettant de réaliser la formation au poste de travail tenant compte des spécificités de votre entreprise (13).
Machines		
Des machines sont-elles utilisées (machines à fileter, peleuses, trieuses, peseuses, étêteuses, machines à darnes, cercleuses...)?	<ul style="list-style-type: none"> - Blessures induites par l'action mécanique d'une machine ou d'une partie de machine (coupure, perforation, écrasement, entraînement...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Ayez des machines conformes à la réglementation européenne (14). - Exigez la notice d'instructions du fournisseur en français et respectez ses prescriptions.

Recherchez vos situations dangereuses

Listez et examinez leurs conséquences

Maîtrisez vos risques



- Troubles musculosquelettiques.
- Électrifications (opérateurs soumis à une charge électrique).
- Électrocutions (décès provoqués par le passage d'un courant électrique dans l'organisme).
- Brûlures.
- Diminutions de l'audition, surdités.

- Ne neutralisez pas les dispositifs de protection intégrés.
- N'autorisez à conduire les machines que les personnes formées à leur utilisation.
- Affichez les procédures d'utilisation et de nettoyage.
- Débranchez les machines de faible puissance ou verrouillez en position de coupure les sources d'énergie des machines de forte puissance afin de rendre impossible toute remise en route pendant l'intervention de maintenance ou de nettoyage.
- Entretenez vos machines et maintenez-les en état de conformité.
- Assurez-vous de leur bon réglage.
- Effectuez les vérifications périodiques (tous les trois mois par exemple pour les compacteurs-broyeurs) (11).

Utilisez-vous des tours à glace et des machines à glacer ?

- Coincements et écrasements des doigts par accès possible aux trappes des godets de distribution de glace dans les caisses de poissons.
- Risques de chute de hauteur lors de l'accès à la porte du silo.
- Électrifications, électrocutions pendant les opérations de maintenance.
- Risques de chutes de morceaux de glace dans le cas des silos de stockage statique.

- Prévoyez un accès par un escalier et une passerelle équipés avec garde-corps.
- Avant toute intervention dans le silo, faites appliquer une procédure de consignation.
- Vérifiez que l'ouverture de la porte interdit le fonctionnement du silo ainsi que sa remise en route (sécurité positive).
- Faites préparer la saumure au pied du silo et prévoyez une pompe de relevage pour l'injecter en haut des tours à glace ou bien prévoyez une plate-forme et un accès adaptés.
- Les machines portatives utilisées pendant les opérations de maintenance doivent être alimentées par accumulateurs.
- Mettez à disposition et faites porter un casque et des gants en cas d'intervention dans un silo statique.
- Limitez ces interventions au personnel dûment formé et autorisé.

Risques biologiques

Les produits travaillés exposent-ils les opérateurs à des risques biologiques ?

- Piqûres.
- Risques immunoallergiques.
- Risques infectieux (15).

- Sensibilisez le personnel au port des gants lors de la mise en œuvre de produits à risque.
- Piqûres, coupures : mettez à disposition et faites porter des gants de protection adaptés et conformes aux normes (ex. : gants anticoupe à maille tressée en Kevlar®, Spectra®, Dneema®... qui peuvent être antipiqûre en raison de leur épaisseur ; gants en caoutchouc épais).
- Allergies cutanées : mettez à disposition et faites porter des gants de protection.

Les services de secours, les sauveteurs secouristes, la trousse de secours

Les services de secours externes à l'entreprise :

- Affichez sur le lieu de travail le numéro de téléphone des services d'urgence (SAMU, par exemple), de médecins, pharmacies...
- Affichez des consignes écrites sur la conduite à tenir en cas d'accident (procédure pour alerter les services de secours, dispositions nécessaires pour assurer les premiers soins et secours aux accidentés et aux malades).

Les secouristes du travail : il est recommandé de former au moins un secouriste du travail même dans les établissements de moins de vingt salariés (cela est obligatoire lorsqu'il s'agit de travaux dangereux).

La trousse de secours :

Dans les petits établissements, seule la trousse de secours est indispensable. Son emplacement doit être connu du personnel. Sa composition doit être déterminée avec le médecin du travail. Une personne nommément désignée doit veiller à son état. Dans les établissements plus importants, une armoire à pharmacie, située dans le bureau du responsable, doit comporter des produits ou matériels complémentaires.

Fiche 2

Réception et expédition

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Matériels		
Les portes coulissantes sont-elles difficilement manœuvrables?	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de plain-pied. - Lésions dorso-lombaires. 	Maintenez en état les systèmes de guidage et de roulement des portes.
Le quai de chargement présente-t-il un risque de chute de hauteur?	Chutes de hauteur (engin et/ou piéton).	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoyez une signalisation (4). - Prévoyez des escaliers en nombre suffisant. - Lors des rénovations, remplacez les quais ouverts par des quais fermés.
<p>Les quais sont-ils conçus pour éviter les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mouvement intempestif du camion, - liés à la manutention des charges par transpalettes manuels, - de chutes de plain-pied et de glissades des chariots automoteurs, - d'écrasement entre le quai et la remorque, - d'écrasement entre deux véhicules, - de départ intempestif du camion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Écrasements pouvant entraîner le décès. - Risques liés aux renversements de chariots. - Chutes de hauteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoyez dès la conception ou lors de la rénovation le cahier des charges suivant (4) : <ul style="list-style-type: none"> • pente du sol vers le quai, • pente de la remorque $\leq 2\%$, • sol du quai antidérapant, • butoirs assurant un espace suffisant entre le quai et la remorque, • largeur suffisante entre deux camions assurée par des guide-roues, • cales automatiques des roues du camion asservies à un élément du quai. - Réservez l'accès des quais aux personnes autorisées.
		
Les équipements de travail (convoyeurs, niveleurs de quai, portes automatiques...) présentent-ils des risques mécaniques?	<ul style="list-style-type: none"> - Heurts. - Écrasements. - Coincements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifiez la conformité du matériel. - Réalisez une maintenance régulière assurant le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité de ces équipements (14).
Activité		
La réception des emballages à l'étage présente-t-elle un risque de chute de hauteur?	Chutes de hauteur.	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez l'utilisation d'un convoyeur. - Installez des garde-corps fixes. - Équipez les zones de transfert d'une barrière-écluse.
L'élévation des palettes en hauteur présente-t-elle des risques de chute de produits?	Heurts et écrasements par la chute de ces produits.	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifiez la résistance et la stabilité des palettes réceptionnées ainsi que le bon arrimage des produits. - Utilisez des engins de manutention appropriés. - Délimitez les zones de circulation des piétons.
Les opérateurs manipulent-ils des produits glacés et/ou à température négative?	<ul style="list-style-type: none"> - Syndromes circulatoires. - Brûlures. 	Mettez à disposition et faites porter des gants appropriés.

Recherchez vos situations dangereuses**Listez et examinez leurs conséquences****Maîtrisez vos risques**

Avez-vous des procédures de déchargement/chargement ?

Risques liés à la coactivité (travail simultané de plusieurs entreprises sur un même lieu).

- Rédigez avec les entreprises de transport un « protocole de chargement/déchargement » spécifiant l'organisation mise en œuvre pour ces opérations (16).
- Sensibilisez les conducteurs d'engins de manutention à la nécessité de respecter les règles définies par cette organisation.

**Circulation – stockage**

Les circulations des personnes, des produits, des engins et des véhicules sont-elles organisées ?

Heurts ou écrasements liés aux croisements avec des engins ou véhicules en circulation.

- Séparez les zones de circulation piétons et engins ou véhicules.
- Matérialisez ces zones (4).
- Mettez en place un plan de circulation.

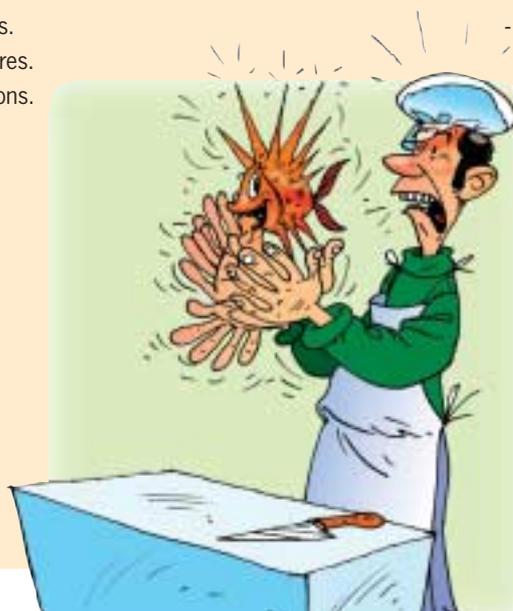
Les contenants sont-ils stockés de manière instable (hauteur de stockage, état des contenants...)?

Heurts ou écrasements par la chute des contenants.

- Vérifiez l'état des contenants réceptionnés.
- Mettez en œuvre une méthode de stockage appropriée aux contenants.
- Limitez les hauteurs de stockage.
- Organisez les zones de stockage (rangement, balisage...).

Fiche 3 Emballage

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Matériels et machines		
Les machines (convoyeurs, cercleuses...) présentent-elles des risques mécaniques, électriques...?	Voir fiche 1 (paragraphe « Machines »).	Voir fiche 1 (paragraphe « Machines »).
Vos différents plans de travail sont-ils facilement réglables en hauteur?	<ul style="list-style-type: none"> - Fatigue. - Lésions dorso-lombaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez les plans de travail facilement réglables en hauteur (cales sous plateau, plateaux dont l'épaisseur est adaptée à l'utilisateur...). - Prévoyez des estrades larges avec les bords en pente douce.
Les machines sont-elles bruyantes (calibreuses...)?	<ul style="list-style-type: none"> - Lésions auditives. - Fatigue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Choisissez des machines peu bruyantes ou moins bruyantes. - Isolez phoniquement les machines bruyantes. - Placez les machines bruyantes dans des locaux traités phoniquement (plaques de laine de verre enveloppées de film plastique en Tedlar par exemple). - Limitez l'exposition des opérateurs aux nuisances sonores par une organisation appropriée. - Si les mesures précédentes n'ont pu être mises en œuvre ou sont insuffisantes, mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle (casques ou bouchons d'oreilles).
Activité		
Les opérateurs manipulent-ils des produits glacés et/ou à température négative?	<ul style="list-style-type: none"> - Syndromes circulatoires. - Brûlures. 	Mettez à disposition et faites porter des gants appropriés.
La manipulation des produits présente-t-elle des risques de piqûres ou de coupures?	<ul style="list-style-type: none"> - Piqûres. - Coupures. - Infections. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez à disposition et faites porter des gants appropriés. - Voir fiche 1 (paragraphe « Risques biologiques »).



Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
La manipulation des contenants et des produits occasionne-t-elle des déplacements et des manutentions importants et/ou des postures contraignantes pour les opérateurs?	Lésions dorso-lombaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluez les manutentions manuelles (charges, distance, fréquence) (8). - Optimisez l'implantation des zones de travail (réduction des déplacements, des manutentions...). - Utilisez des dispositifs de levage et d'aide à la manutention (10). - Améliorez les caractéristiques dimensionnelles des postes de travail (réglage de la hauteur, zone d'amplitude des mouvements...) (17).
L'opérateur utilise-t-il de l'eau de manière abondante?	<ul style="list-style-type: none"> - Glissades. - Affections respiratoires. - Affections cutanées. - Affections articulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - En matière de protection collective, adoptez dès la conception ou lors de la remise en état un revêtement facilement nettoyable et antidérapant (<i>voir fiche 1, paragraphe « Sols »</i>). - Utilisez l'eau de manière raisonnée (douchettes...). - Utilisez des systèmes d'évacuation appropriés et régulièrement nettoyés. - Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés (bottes, tabliers, gants, manchettes...).

Fiche 4

Filetage et/ou découpe

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Machines		
Les machines (fileteuses, peleuses...) présentent-elles des risques mécaniques, électriques...?	Voir fiche 1 (paragraphe « Machines »).	Voir fiche 1 (paragraphe « Machines »).
Les machines sont-elles bruyantes (machines à fileter...)?	<ul style="list-style-type: none"> - Lésions auditives. - Fatigue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Choisissez des machines peu bruyantes ou moins bruyantes. - Isolez phoniquement les machines bruyantes. - Placez les machines bruyantes dans des locaux traités phoniquement (plaques de laine de verre enveloppées de film plastique en Tedlar par exemple). - Limitez l'exposition des opérateurs aux nuisances sonores par une organisation appropriée. - Si les mesures précédentes n'ont pu être mises en œuvre ou sont insuffisantes, mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle (casques ou bouchons d'oreilles).
Activité		
Les opérateurs manipulent-ils des produits glacés et/ou à température négative?	<ul style="list-style-type: none"> - Syndromes circulatoires. - Brûlures. 	Mettez à disposition et faites porter des gants appropriés.
La manipulation des produits présente-t-elle des risques de piqûres ou de coupures?	<ul style="list-style-type: none"> - Piqûres. - Coupures. - Infections. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez à disposition et faites porter des gants de protection adaptés. - Voir fiche 1 (paragraphe « Risques biologiques »).
L'utilisation de couteaux par les opérateurs génère-t-elle des risques : - en production ? - lors des déplacements ? - en phase de nettoyage ?	Coupures.	<ul style="list-style-type: none"> - Employez des couteaux appropriés (longueur de lame, dimensions du manche...) (9). - Mettez à disposition et vérifiez l'utilisation de coutelières et de gants appropriés. - Équipez les postes de travail de systèmes permettant l'accrochage des coutelières. - Privilégiez l'utilisation d'une machine à laver les couteaux.
Les couteaux ont-ils un « pouvoir de coupe » suffisant pour ne pas générer de risques aux opérateurs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Coupures. - Perforations. - Troubles musculosquelettiques (TMS) : tendinites, syndromes du canal carpien... (7). 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoyez des couteaux en nombre suffisant, afin de disposer en permanence d'un « couteau qui coupe ». - Définissez et aménagez une zone d'affûtage des couteaux avec du matériel approprié ; désignez et formez une ou plusieurs personnes pour réaliser cette opération (9). - Équipez les postes de travail de matériels d'affilage appropriés ; formez les opérateurs à cette opération (9). - Pour maintenir le « pouvoir de coupe » des couteaux : <ul style="list-style-type: none"> • utilisez des coutelières appropriées, • utilisez produits de nettoyage appropriés. - Choisissez les produits de nettoyage qui n'altèrent pas le pouvoir de coupe (9).



Recherchez vos situations dangereuses

Listez et examinez leurs conséquences

Maîtrisez vos risques

Vos différents plans de travail sont-ils facilement réglables en hauteur ?



- Fatigue.
- Lésions dorso-lombaires.

- Privilégiez les plans de travail facilement réglables en hauteur (cales sous plateau, plateaux dont l'épaisseur est adaptée à l'utilisateur...).
- Prévoyez des estrades larges avec les bords en pente douce.

La manipulation des contenants et des produits occasionne-t-elle des déplacements et des manutentions importants et/ou des postures contraignantes pour les opérateurs ?

Lésions dorso-lombaires.

- Évaluez les manutentions manuelles (charges, distance, fréquence).
- Optimisez l'implantation des zones de travail (réduction des déplacements, des manutentions...).
- Utilisez des dispositifs de levage et d'aide à la manutention.
- Améliorez les caractéristiques dimensionnelles des postes de travail (réglage de la hauteur, zone d'amplitude des mouvements...) (17).

L'opérateur utilise-t-il de l'eau de manière abondante ?

- Glissades.
- Affections respiratoires.
- Affections cutanées.
- Affections articulaires.

- Utilisez l'eau de manière raisonnée (douchettes...).
- Utilisez des systèmes d'évacuation appropriés et régulièrement nettoyés.
- Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés (bottes, tablier, gants, manchettes...).

- Découpez-vous des gros poissons (requins, thons, espadons...)?
- Utilisez-vous du matériel spécifique : couteaux à lames très longues, tenaille... ?

- Blessures par couteaux.
- Risques liés à la manipulation.
- Affections articulaires.

- Formation spécifique. Voir fiche 1 (paragraphe « Formation »).
- Aménagez le poste de travail (surface suffisante, moyens de manutention...) (17).

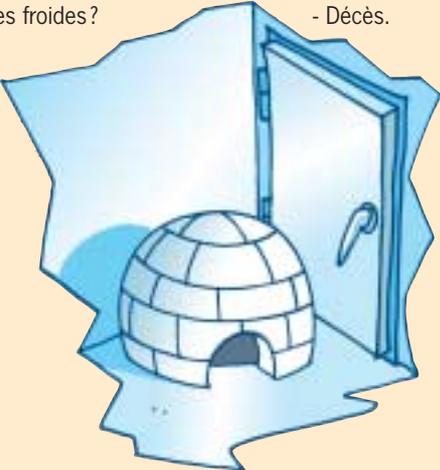
Fiche 5

Préparation de commande

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Matériels		
Les machines (convoyeurs, cercluses...) présentent-elles des risques mécaniques, électriques...?	Voir fiche 1 (paragraphe « Machines »).	Voir fiche 1 (paragraphe « Machines »).
Activité		
Les opérateurs manipulent-ils des produits glacés et/ou à température négative?	<ul style="list-style-type: none"> - Syndromes circulatoires (syndrome de Raynaud : doigts blancs, fourmillements, engourdissement). - Brûlures. 	Mettez à disposition et faites porter des gants appropriés.
La manipulation des produits présente-t-elle des risques de piqûres ou de coupures?	<ul style="list-style-type: none"> - Piqûres. - Coupures. - Infections. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez à disposition et faites porter des gants de protection adaptés. - Voir fiche 1 (paragraphe « Risques biologiques »).
La manipulation des contenants et des produits occasionne-t-elle des déplacements et des manutentions importants et/ou des postures contraignantes pour les opérateurs?	Lésions dorso-lombaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluez les manutentions manuelles (charges, distance, fréquence) (8). - Optimisez l'implantation des zones de travail (réduction des déplacements, des manutentions...). - Utilisez des dispositifs de levage et d'aide à la manutention (10). - Améliorez les caractéristiques dimensionnelles des postes de travail (réglage de la hauteur, zone d'amplitude des mouvements...) (17).
		
L'opérateur utilise-t-il de l'eau de manière abondante?	<ul style="list-style-type: none"> - Glissades. - Affections respiratoires. - Affections cutanées. - Affections articulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisez l'eau de manière raisonnée (douchettes...). - Utilisez des systèmes d'évacuation appropriés et régulièrement nettoyés. - Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés (bottes, tablier, gants, manchettes...).

Fiche 6

Stockage en chambre froide

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Matériels		
<ul style="list-style-type: none"> - Les portes d'accès sont-elles difficilement manœuvrables ? - Les accès à la chambre froide sont-ils fréquents ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de plain-pied. - Lésions dorso-lombaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégivrez régulièrement et maintenez en état les systèmes de guidage des portes (galets). - Lorsque les passages sont fréquents, privilégiez l'automatisation des portes ou leur doublage par des portes souples à ouverture rapide.
<p>Existe-t-il un risque d'enfermement dans les chambres froides ?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Hypothermies. - Décès. 	<p>Équipez les chambres froides de dispositifs de sécurité permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une ouverture par l'intérieur même lorsque la porte est fermée à clef ; • une alarme sonore et visuelle dont la commande est accessible à une personne allongée au sol ; • un témoin lumineux situé à l'extérieur de la chambre indiquant que l'éclairage intérieur est allumé (18).
<p>Le stockage en rayonnage métallique présente-t-il des risques de chutes de charges ?</p>	<p>Écrasements par chutes de ces charges.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installez des rayonnages métalliques appropriés aux charges à stocker (19). - Assurez une maintenance et une vérification périodique de ces équipements.
Activité		
<ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs ont-ils une activité qui nécessite leur présence en chambre froide durant de longues périodes ? - Les opérateurs sont-ils soumis à des courants d'air générés par le système de réfrigération ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Affections respiratoires. - Affections articulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez les installations de diffusion d'air à basse vitesse (évaporateurs basse vitesse...). - Positionnez les postes de travail pour qu'ils ne soient pas soumis aux courants d'air générés par les diffuseurs (20). - Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés aux travaux à réaliser (vêtements chauds...).
<p>Les salariés sont-ils amenés à accéder à des produits sur les rayonnages des racks métalliques ?</p>	<p>Chutes de hauteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez à disposition et faites utiliser les moyens nécessaires pour permettre aux salariés d'accéder aux produits stockés. - Rappelez aux opérateurs l'interdiction de grimper sur les rayonnages métalliques.

Recherchez vos situations dangereuses

Listez et examinez leurs conséquences

Maîtrisez vos risques

Les opérateurs utilisent-ils des engins de manutention (chariots automoteurs, transpalettes...)?

- Chutes de charges.
- Heurts.
- Écrasements.

- Utilisez des engins de manutention appropriés aux charges à manipuler et aux caractéristiques des locaux (10) (12).
- Assurez une maintenance régulière de ces matériels.
- Faites vérifier périodiquement ces équipements (11).
- Formez les conducteurs de ces engins (13).
- Interdisez aux opérateurs de :
 - se déplacer sous la charge,
 - monter sur les fourches d'un chariot élévateur pour accéder au rayonnage métallique.

Les produits conditionnés sont-ils stockés de manière instable (hauteur de stockage, état des contenants, mauvaise palettisation...)?



- Chutes de charges.
- Heurts.
- Écrasements.

- Mettez en œuvre une méthode de stockage appropriée aux contenants stockés.
- Vérifiez l'état des contenants des produits.
- Vérifiez la résistance et la stabilité des palettes.
- Limitez les hauteurs de stockage sur les palettes.
- Vérifiez le bon arrimage des produits sur les palettes.
- Organisez et matérialisez les zones de stockage.

Faites-vous du stockage de masse (empilage de palettes les unes sur les autres)?

- Chutes de charges.
- Heurts.
- Écrasements.

- Ne faites de l'empilage de masse que si les palettes et leur charge le supportent.
- Dans tous les cas, limitez l'empilage des palettes à deux niveaux maximum.

Fiche 7

Nettoyage/désinfection

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Matériels		
Les équipements de travail spécifiques au nettoyage (monobrosse) présentent-ils des risques mécaniques?	<ul style="list-style-type: none"> - Écrasements. - Heurts. - Coincements. 	Vérifiez l'existence et le bon fonctionnement (maintenance régulière) des dispositifs de sécurité de ces équipements. <i>Voir fiche 1 (paragraphe « Machines ») (14).</i>
Le démontage des équipements de production présente-t-il des risques mécaniques?	<ul style="list-style-type: none"> - Écrasements. - Heurts. - Coincements. - Coupures. - Piqûres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Débranchez les machines de faible puissance ou verrouillez en position de coupure les sources d'énergie des machines de forte puissance afin de rendre impossible toute remise en route pendant l'intervention de maintenance ou de nettoyage. - Mettez en œuvre des procédures de travail en vous appuyant sur les instructions des fournisseurs. - Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés.
Les machines sont-elles bruyantes?	<ul style="list-style-type: none"> - Lésions auditives. - Fatigue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Choisissez des machines peu bruyantes ou moins bruyantes. - Isolez phoniquement les machines bruyantes. - Limitez l'exposition des opérateurs aux nuisances sonores par une organisation appropriée. - Si les mesures précédentes n'ont pu être mises en œuvre ou sont insuffisantes, mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle (casques ou bouchons d'oreilles).
Les sols sont-ils encombrés par des tuyaux d'eau flexibles?	Chutes de plain-pied.	Privilégiez une installation fixe d'alimentation en eau avec des tuyaux courts aux points d'utilisation et munis d'enrouleurs automatiques.



Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
<p>Activité</p> <p>Les produits de nettoyage et de désinfection présentent-ils des risques ?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Irritations. - Brûlures. - Allergies. - Intoxications. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respectez le plan de nettoyage/désinfection (choix des produits, dosage...). - Organisez le stockage et l'étiquetage des contenants de produits chimiques. - Tenez à jour le classeur des « fiches de données de sécurité » ; communiquez-le au médecin du travail. - Formez les salariés en charge du nettoyage (signalétique des étiquettes des produits, dangers du mélange des produits, des aérosols...) (21). - Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés (lunettes, masques, gants, bottes, vêtements). - Installez des moyens de premiers soins (rince-œil...).
<p>Le nettoyage des locaux nécessite-t-il de travailler en hauteur ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de hauteur. - Fractures. - Lésions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez à disposition et faites utiliser des plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL) (22). - Interdisez l'emploi de moyens de fortune (empilement de caisses, coffres, palettes, fourches de chariot...).
<p>Le nettoyage des outils (couteaux, éléments coupants des machines...) présente-t-il des risques ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coupures. - Perforations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez l'utilisation d'une machine à laver les couteaux. - Préférez l'utilisation de coutelières permettant de ne pas sortir les couteaux pour leur nettoyage, sinon mettez à disposition et faites porter des gants appropriés.
<p>L'opérateur utilise-t-il de l'eau de manière abondante ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Glissades. - Affections respiratoires. - Affections cutanées. - Affections articulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisez des systèmes d'évacuation appropriés et régulièrement nettoyés (23). - Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés aux travaux à réaliser (vêtements, gants, bottes...). - Prévoyez des équipements permettant le séchage des tenues de travail (sèche-bottes, sèche-gants...). - Prévoyez la possibilité de changer de tenue de travail. - Prévoyez des vestiaires à deux compartiments (ville/travail), suffisamment ventilés.
<p>Utilisez-vous des nettoyeurs haute pression ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlures. - Lésions par projections de matières et de produits de nettoyage. - Mise en suspension d'aérosols pollués. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégiez l'utilisation d'une centrale de nettoyage basse ou moyenne pression (23). - Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés (lunettes, masques, gants, bottes, vêtements).
<p>La manipulation des matériels occasionne-t-elle des déplacements et des manutentions importants et/ou des postures contraignantes pour les opérateurs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Heurts. - Écrasements par chute d'objet. - Lésions dorso-lombaires. 	<p>Utilisez des dispositifs de levage et d'aide à la manutention.</p>
<p>Utilisez-vous la sous-traitance pour le nettoyage ?</p>	<p>Ensemble des conséquences précédemment citées dans cette fiche, générées par la présence simultanée de plusieurs entreprises (coactivité).</p>	<p>Établissez un « plan de prévention » avec l'entreprise de nettoyage et veillez à son application (16).</p>

Fiche 8 Maintenance

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Matériels		
Les interventions de maintenance sur les équipements de travail présentent-elles des risques mécaniques ?	<ul style="list-style-type: none"> - Heurts. - Coincements. - Écrasements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifiez l'existence et le bon fonctionnement (maintenance régulière) des dispositifs de sécurité de ces équipements (14). - Débranchez les machines de faible puissance ou verrouillez en position de coupure les sources d'énergie des machines de forte puissance afin de rendre impossible toute remise en route pendant l'intervention de maintenance (24).
Le démontage des équipements de travail présente-t-il des risques mécaniques ?	<ul style="list-style-type: none"> - Écrasements. - Heurts. - Coincements. - Coupures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez en œuvre des procédures de travail et les moyens adaptés en s'appuyant sur les instructions des fournisseurs. - Le cas échéant, mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés.
Activité		
Les activités de maintenance des bâtiments nécessitent-elles des interventions en hauteur ?	 <p style="text-align: center;">Chutes de hauteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Planifiez, préparez les interventions. - Exploitez le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) pour les bâtiments récents construits sous le régime de la coordination (décret du 26 décembre 1994). - Privilégiez l'utilisation de moyens d'intervention en hauteur limitant le risque de chute (échafaudage, nacelle élévatrice...) (25).
La manipulation des matériels et/ou l'accès aux équipements de travail occasionnent-ils des déplacements et des manutentions importants et/ou des postures contraignantes pour les opérateurs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Heurts. - Écrasements par chutes d'objet. - Lésions dorso-lombaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisez l'implantation des équipements de travail afin d'en faciliter l'accès. - Utilisez des dispositifs de levage et d'aide à la manutention. - Évaluez et adaptez le nombre de personnes nécessaires à la réalisation en sécurité de ces manipulations.
Utilisez-vous des points chauds pour les opérations de maintenance ?	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlures. - Asphyxies en cas d'incendie. 	Établissez un « permis de feu » pour les travaux générant un risque d'incendie.
Utilisez-vous la sous-traitance pour les opérations de maintenance ?	Ensemble des conséquences précédemment citées dans cette fiche, générées par la coactivité.	Rédigez un « plan de prévention » avec l'entreprise sous-traitante et veillez à son application (16).

Fiche 9

Activités « sous criée »

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Activité		
L'activité « sous criée » génère-t-elle des risques liés à la circulation des engins ?	Accidents avec engins de manutention.	<ul style="list-style-type: none"> - Informez les salariés sur les plans de circulation en vigueur dans la halle à marée. - Sensibilisez les salariés aux risques liés à la circulation des engins. - Prenez toutes les dispositions pour que ces plans soient respectés. - Demandez à vos salariés de vous informer des situations dangereuses non résolues dans le plan de circulation. - Informez le gestionnaire de la halle à marée de ces risques, pour qu'il puisse engager les actions de prévention nécessaires.
		
Les déplacements génèrent-ils des risques liés à l'état du véhicule ?	Accidents avec engins de manutention.	Planifiez et veillez à la réalisation de l'entretien périodique des véhicules de l'entreprise.
Les déplacements génèrent-ils des risques liés à la conduite des véhicules ?	Accidents avec engins de manutention.	Sensibilisez les salariés au respect des règles de conduite.
L'organisation des déplacements génère-t-elle des risques ?	Accidents avec engins de manutention.	Organisez la communication avec les conducteurs en interdisant l'utilisation du téléphone en roulant.
Les opérateurs sont-ils soumis à des variations de température importantes et/ou à des courants d'air ?	<ul style="list-style-type: none"> - Affections respiratoires. - Affections articulaires. 	Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés aux travaux à réaliser (chaussures, gants, vêtements...).
Les opérateurs sont-ils soumis à des risques de chute de plain-pied liés à l'état et/ou à l'encombrement des sols ?	Chutes de plain-pied.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisez les salariés au respect des plans de circulation. - Mettez à disposition et faites porter des chaussures à semelle antidérapante (3).
Le quai de chargement présente-t-il un risque de chute de hauteur ?	Chutes de hauteur (engin et/ou piéton).	Informez le gestionnaire de la halle à marée de ces risques, pour qu'il puisse engager les actions de prévention nécessaires.

Fiche 10 Livraison

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Activité		
Le risque routier dû aux livraisons a-t-il été évalué ?	Accidents de la route.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifiez et faites emprunter les itinéraires les plus sûrs (26). - Planifiez les déplacements et les autres activités en vue de donner au conducteur le temps nécessaire pour conduire en sécurité. - Imposez le respect des temps de pause.
Les véhicules sont-ils adaptés aux livraisons ?	Accidents de la route.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurez-vous que les véhicules utilisés sont correctement aménagés et équipés pour les déplacements routiers. - Maintenez-les en bon état. - Effectuez les contrôles périodiques obligatoires. - Renseignez le carnet d'entretien.
Les conducteurs ont-ils la formation et les compétences suffisantes ?	Accidents de la route.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurez-vous régulièrement que les salariés qui conduisent les véhicules routiers sont titulaires d'un permis de conduire approprié et des certificats FIMO (formation initiale minimale obligatoire) et FCOS (formation continue obligatoire de sécurité) (27). - Dans tous les cas, assurez-vous que les conducteurs ont les compétences nécessaires. - Dispensez des formations à la conduite en sécurité.
Existe-t-il des circonstances aggravantes liées à la consommation de cigarettes, de médicaments, de drogues ou d'alcool ?	Accidents de la route.	<ul style="list-style-type: none"> - Ne laissez pas partir un salarié donnant des signes visibles d'incapacité à la conduite. - Rappelez la réglementation sur l'absorption d'alcool et sur l'usage de drogues ou de médicaments.
Des dispositions sont-elles prises pour que le téléphone portable ne soit pas utilisé pendant la conduite ?	Accidents de la route.	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque d'accident étant plus important lorsqu'on téléphone en conduisant, et ceci quel que soit le dispositif technique, notamment « mains libres », exigez de vos salariés qu'ils n'utilisent pas le téléphone dès qu'ils sont au volant d'un véhicule (le téléphone doit être éteint). - Un protocole permettant de gérer sans danger les communications téléphoniques est susceptible de fournir une réponse adaptée (28).
		
Les opérations de livraison génèrent-elles des risques liés à la charge du véhicule ?	Accidents de la route.	Respectez le poids total autorisé en charge (PTAC).
Les risques ont-ils été évalués pour chacun des points de livraison ?	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la coactivité. - Départs intempestifs des camions. - Chutes de hauteur (engin et/ou piéton). - Écrasements. - Renversements. - Coincements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédigez avec les clients un « protocole de chargement/déchargement » spécifiant l'organisation mise en œuvre pour ces opérations (16). - Sensibilisez les conducteurs à la nécessité de respecter les règles définies par cette organisation.

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Les livreurs disposent-ils des moyens de manutentions mécaniques pour effectuer leurs livraisons ?	<ul style="list-style-type: none"> - Dorsalgies. - Lombalgies. 	Prenez toutes les dispositions pour que le livreur puisse utiliser les moyens de manutentions mécaniques appropriés.
Les livreurs disposent-ils des équipements de protection individuelle pour effectuer leurs livraisons, en particulier pour les produits glacés ou à température négative ?	<ul style="list-style-type: none"> - Syndromes circulatoires. - Brûlures. - Coupures. - Écrasement. 	Mettez à disposition et faites porter des équipements de protection individuelle appropriés (gants, chaussures, vêtements).
Les camions sont-ils équipés de hayons ?	Risques liés aux manutentions manuelles.	Réduisez les manutentions manuelles en équipant les véhicules de hayons.
Les hayons sont-ils adaptés aux charges à manutentionner ?	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes de hauteur. - Écrasements entre le hayon et la caisse du camion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installez des hayons avec des dimensions adaptées aux charges transportées (largeur d'une palette augmentée de celle d'un tire-palette). - Équipez les hayons de commande mobile permettant tous les mouvements sauf la fermeture totale. - Privilégiez les hayons munis d'un système de blocage des transpalettes, des rolls ou des bacs sur rouleaux sur toute la longueur du bord arrière.
Des dispositions sont-elles prises pour réduire les risques liés aux hayons pour les tiers ?	Heurts avec hayon en élévation.	Signalez l'utilisation des hayons, de jour comme de nuit par : <ul style="list-style-type: none"> • des drapeaux réfléchissants suspendus aux extrémités ou des feux à éclairage intermittent placés aux angles extérieurs ; • des adhésifs réfléchissants sur les faces latérales ; • un balisage (quille de signalisation routière) sur la chaussée au niveau de la zone de déchargement.
Les hayons des camions sont-ils contrôlés périodiquement ?	Chutes de hayon.	<ul style="list-style-type: none"> - Faites contrôler annuellement les hayons. - Procédez aux réparations préconisées par votre organisme vérificateur.



Fiche 11

Fonctions administrative et commerciale

Recherchez vos situations dangereuses	Listez et examinez leurs conséquences	Maîtrisez vos risques
Les bureaux disposent-ils d'éclairage naturel ?	Fatigue visuelle.	Prévoyez des fenêtres donnant sur l'extérieur.
L'aménagement des postes de travail sur écran génère-t-il des risques ?	- Fatigue visuelle. - Troubles musculosquelettiques (TMS).	Aménagez les postes de travail en respectant les règles en vigueur (éclairage, disposition des écrans, hauteur des postes de travail, choix du mobilier...) (29).
Les bureaux sont-ils fréquentés par des fumeurs ?	Cancers liés au tabac.	Interdisez de fumer dans les bureaux.
		
- Y a-t-il des déplacements routiers ? - Les véhicules sont-ils adaptés et en état ? - Les déplacements génèrent-ils des risques liés à l'état du véhicule ?	Accidents de la route.	- Assurez-vous que les véhicules utilisés sont correctement aménagés et équipés pour les déplacements routiers (26). - Maintenez-les en bon état. - Effectuez les contrôles périodiques obligatoires. - Renseignez le carnet d'entretien.
Le permis de conduire est-il toujours valide ?	Accidents de la route.	Assurez-vous régulièrement que les salariés qui conduisent les véhicules routiers sont titulaires d'un permis de conduire approprié.
Les conducteurs ont-ils la formation et les compétences suffisantes ?	Accidents de la route.	- Dispensez des formations à la conduite en sécurité. - Assurez-vous régulièrement que les salariés qui conduisent les véhicules routiers possèdent les compétences nécessaires.
Existe-t-il des circonstances aggravantes liées à la consommation de cigarettes, de médicaments, de drogues ou d'alcool ?	Accidents de la route.	- Ne laissez pas partir un salarié donnant des signes visibles d'inaptitude à la conduite. - Rappelez la réglementation sur l'absorption d'alcool et sur l'usage de drogues ou de médicaments.
Des dispositions sont-elles prises pour que le téléphone portable ne soit pas utilisé pendant la conduite ?	Accidents de la route.	- Le risque d'accident étant plus important lorsqu'on téléphone en conduisant, et ceci quel que soit le dispositif technique, notamment « mains libres », exigez de vos salariés qu'ils n'utilisent pas le téléphone dès qu'ils sont au volant d'un véhicule (le téléphone doit être éteint). - Un protocole permettant de gérer sans danger les communications téléphoniques est susceptible de fournir une réponse adaptée (28).

Pour en savoir plus

Les documents référencés « ED » et « TJ » sont édités par l'INRS.

- (1) • *Évaluation des risques professionnels. Aide au repérage des risques dans les PME-PMI*, ED 840.
• *Évaluation des risques professionnels. Principes et pratiques recommandées par la CNAMTS, les CRAM, les CGSS et l'INRS*, ED 886.
• *Évaluer pour prévenir, comprendre pour agir*, ED 893.
- (2) La liste ainsi qu'un guide des revêtements de sol sont disponibles gratuitement auprès de la direction des risques professionnels de la CNAMTS (25-50, rue du Professeur-André-Lemierre, 75986 Paris Cedex 20 ; tél. : 01 72 60 20 41).
- (3) *Les articles chaussants de protection. Choix et utilisation*, ED 811.
- (4) *Conception des lieux de travail. Démarches, méthodes et connaissances techniques*, ED 950.
- (5) • *L'éclairage artificiel au poste de travail*, ED 85.
• *Éclairage des lieux de travail*, TJ 13.
- (6) *Conception des lieux de travail. Conditionnement d'ambiance dans les industries agroalimentaires*, ED 78.
- (7) • *Les troubles musculosquelettiques des membres supérieurs*, ED 797.
• *Les troubles musculosquelettiques du membre supérieur*, coll. « Le point des connaissances sur... », ED 5031.
- (8) • *Méthode d'analyse des manutentions manuelles*, ED 776.
• *Le dos, mode d'emploi*, ED 761.
• *Manutentions manuelles*, TJ 18.
- (9) • *La démarche du couteau qui coupe. Un enjeu pour l'entreprise*, ED 852.
• *La démarche du couteau qui coupe. Pour en savoir plus sur l'affilage*, ED 853.
• *La démarche du couteau qui coupe. Pour en savoir plus sur l'affûtage*, ED 854.
• *La démarche du couteau qui coupe. Pour mieux choisir ses couteaux*, ED 855.
• *Nettoyage et désinfection. Un couteau qui garde son pouvoir de coupe pour réduire les TMS*, ED 939.
- (10) • *Transpalettes manuels*, ED 35.
• *Transpalettes électriques à conducteur accompagnant*, ED 36.
• *Chariots automoteurs de manutention. Choix et utilisation*, ED 812.
- (11) *Principales vérifications périodiques*, ED 828.
- (12) *Chariots de manutention automoteurs. Manuel de conduite*, ED 766.
- (13) *Formation à la sécurité*, ED 832.
- (14) • *Sécurité des machines et des équipements de travail. Moyens de protection contre les risques mécaniques*, ED 807.
• *Machines et équipements de travail. Mise en conformité*, ED 770.
- (15) *Les agents biologiques*, ED 117.
- (16) • *Interventions d'entreprises extérieures*, ED 941.
• *Protocole de sécurité CRAM Île-de-France, DTE 113, CRAMIF*.
- (17) *Conception et aménagement des postes de travail*, ED 79.
- (18) *Chambres froides ou climatisées*, DGE 6, CNAMTS.

- (19) *Les rayonnages métalliques*, ED 771.
- (20) • *Conception des lieux de travail. Conditionnement d'ambiance dans les industries agroalimentaires*, ED 78.
• *Hygiène et sécurité dans le domaine de la distribution alimentaire*, TJ 22.
- (21) *La fiche de données de sécurité*, ED 954.
- (22) *Plates-formes pour travaux de faible hauteur*, ED 75.
- (23) *Usines agroalimentaires. Intégrer le nettoyage et la désinfection à la conception des locaux*, ED 106.
- (24) *Consignations et déconsignations*, ED 754.
- (25) *Maintenance et prévention des risques professionnels dans les projets de bâtiments*, ED 829.
- (26) • *Prévenir les accidents de circulation routière des salariés, un enjeu pour votre entreprise. Document d'évaluation préalable*, ED 849.
• *Prévenir le risque routier encouru par les salariés. Accidents de la route : première cause d'accident mortel du travail*, ED 861.
• *Risque routier encouru par les salariés. Comprendre pour agir. Guide d'évaluation*, ED 877.
• *Conduire est un acte de travail*, ED 934.
• *Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser*, ED 935.
- (27) *Transport routier de marchandises. Vigilant à l'arrêt comme au volant*, ED 826.
- (28) « Protocole spécifique pour communiquer en sécurité » prévu par le texte « Prévention du risque routier au travail » adopté le 5 novembre 2003 par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.
- (29) • *Mieux vivre avec votre écran*, ED 922.
• *Le travail sur écran en 50 questions*, ED 923.
• *Écrans de visualisation. Santé et ergonomie*, ED 924.

Pour commander les films (en prêt), les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service prévention de votre CRAM ou CGSS.

Services prévention des CRAM

ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
BP 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
www.cram-alsace-moselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.cram-alsace-moselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 89 21 62 20
fax 03 89 21 62 21
www.cram-alsace-moselle.fr

AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 00
fax 05 56 39 55 93
documentation.prevention@cramaquitaine.fr

AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
48-50 boulevard Lafayette
63058 Clermont-Ferrand cedex 1
tél. 04 73 42 70 22
fax 04 73 42 70 15
preven.cram@wanadoo.fr

BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
ZAE Cap-Nord
38 rue de Cracovie
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 70 51 22
fax 03 80 70 51 73
prevention@cram-bfc.fr

BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
www.cram-bretagne.fr

CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 79 70 00
fax 02 38 79 70 30
prev@cram-centre.fr

CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
4 rue de la Reynie
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 79 00 64
doc.tapr@cram-centreouest.fr

ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
prevention.atmp@cramif.cnamts.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@cram-lr.fr

MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 05 62 14 29 30
fax 05 62 14 26 92
doc.prev@cram-mp.fr

NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
service.prevention@cram-nordest.fr

NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 63 40
www.cram-nordpicardie.fr

NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 21
fax 02 35 03 58 29
catherine.lefebvre@cram-normandie.fr
dominique.morice@cram-normandie.fr

PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
BP 93405, 44034 Nantes cedex 1
tél. 02 51 72 84 00
fax 02 51 82 31 62
prevention@cram-pl.fr

RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme,
38 Isère, 42 Loire, 69 Rhône,
73 Savoie, 74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 96 96
fax 04 72 91 97 09
preventionrp@cramra.fr

SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@cram-sudest.fr

Services prévention des CGSS

GUADELOUPE

Immeuble CGRR
Rue Paul-Lacavé
97110 Pointe-à-Pitre
tél. 05 90 21 46 00
fax 05 90 21 46 13
lina.palmonat@cgss-guadeloupe.fr

GUYANE

Espace Turenne Radamonthe
Route de Raban, BP 7015
97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04
fax 05 94 29 83 01

LA RÉUNION

4 boulevard Doret
97405 Saint-Denis cedex
tél. 02 62 90 47 00
fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31
05 96 66 51 32
fax 05 96 51 81 54
prevention@cgss-martinique.fr

Ce guide s'adresse aux chefs d'établissements des secteurs du mareyage proprement dit, des commerces de gros de poissons, crustacés et coquillages, ainsi que de l'expédition de produits de la mer et d'eau douce.

Il est destiné à les aider à repérer les risques dans leurs établissements et dans la mise en œuvre des mesures de prévention.

L'activité du mareyage regroupe des entreprises de tailles très diverses, allant d'entreprises artisanales à des structures industrielles. Les mesures de prévention proposées dans ce document doivent donc être adaptées au contexte particulier de chaque établissement (activité, taille, environnement...).

Ce guide a été élaboré avec le concours de l'Union du mareyage français, du Groupement professionnel des mareyeurs expéditeurs de Concarneau et du Guilvinec, du Syndicat général des mareyeurs de Boulogne-sur-Mer et du Centre de formation des produits de la mer Marcel-Baey de Boulogne-sur-Mer.

La maîtrise des risques professionnels est indissociable de la maîtrise de la qualité et concourt à son amélioration ainsi qu'à l'image de marque de l'entreprise.

